

ARRÊTÉ :
**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE POUR TRAITEMENT
PHYTOSANITAIRE**

2025_025_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales sur les pouvoirs du Maire, en matière de sécurité générale ;

Vu l'article 2213-4 du code général des collectivités territoriales sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu l'article L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du responsable des services techniques en date du 04 Avril 2025

Vu le Décret n° 202-1265 du 16 Octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels

Considérant le risque d'exposition aux personnes par des produits phytosanitaires de traitement et de nettoyage ;

ARRETE

Article 1 : Le cimetière communal sera fermé à la circulation des véhicules et des piétons le mardi 08 avril 2025 pour des travaux de nettoyage phytosanitaires.

Article 2 : des panneaux règlementaires ainsi que l'arrêté municipal seront affichés sur place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. La Gendarmerie Nationale, sera chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes règlementaires.

Article 4 : Madame le Maire, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 04 avril 2025

Le Maire,

Yves MONIN

